COMPTE RENDU
Séance du 3 septembre 2021.

L'an deux mil vingt et un le 3 septembre à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Madame Geneviève CAROF, Maire.

Présents: Geneviève CAROF, Philippe PAULET, Frédéric JOUSSELIN, Jean-Luc CAILLIE, Brigitte TRAVERS, Catherine BLERIOT, Thomas GUYOMARC'H, Arnaud DUFOSSE, Laurent GARDIN et Pierre BIEUVILLE.
Absente excusée : Elisabeth LHERAUX qui a donné un pouvoir à Geneviève CAROF.

Secrétaire de séance : Philippe PAULET.

Nombre de membres en exercice: 11
Nombre de membres présents: 10
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 30/08/2021

Objet : assurance statutaire du personnel contrat de groupe avec le centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des assurances
Vu la loi N° 84 53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2
Vu le décret N° 86 552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion et pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Vu le code de la commande publique
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 24/06/2021 autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion a lancé
Vu l'exposé du Maire
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire
Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

☒ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

☒ OUI
☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels en résultant

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : extension HTA à partir du réseau existant situé rue de la Gare.

La SNCF a demandé la mise en place de pylône d'antennes GSM au profit de leurs réseaux ferrés.
En l'occurrence, un projet consiste à poser un pylône sur la commune du Cormier au bout du chemin rural du Valon. Cependant, afin d'alimenter cette antenne, il est nécessaire que le SIEGE réalise une extension HTA à partir du réseau existant situé rue de la Gare.
Madame le Maire demande l'accord au conseil municipal pour la réalisation de ces travaux sur la commune de Boisset les Prévanches.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : approbation nouvelle rédaction des statuts du SIVOS.

Dans sa réunion du 15/06/2021, le SIVOS de Boisset les Prévanches, Le Cormier, Bretagnolles, La Boissière a décidé de modifier l'article 2 des statuts du SIVOS comme suit :

« la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de :
50 %de la population de chaque commune
50 % du nombre d'élèves
Le comité syndical décide d'adopter la population **totale** de chaque commune qui sera actualisée tous les ans par les corrections officielles de l'INSEE.
Le nombre d'élèves sera pris au 1er janvier de l'année en cours »

Madame le Maire demande au conseil municipal l'approbation de cette modification de l'article 2 des statuts du SIVOS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses.

- Un panneau pocket va être installé dans la commune pour informer et alerter les administrés des évènements
- Un projet d'éoliennes a été demandé à la commune mais ce dernier n'aura aucune suite
- Il est demandé par des conseillers la rénovation de la façade de l'ancienne mairie par le SIVOS
- Les conseillers demandent à consulter les statuts du SIVOS
- Il est demandé par des conseillers de se renseigner sur les assurances des bâtiments de l'école
- Une mammobile (la mammographie près de chez vous) stationnera du 29/10/2021 au 02/11/2021 sur le parking devant la friche à Boisset ; les informations suivront
- Madame Catherine Blériot a donné sa démission de son poste de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.